



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant l'autorisation d'occupation précaire de terrains, situés au lieu-dit « Le petit pré », cadastrés I n°61 et I n° 263

N° 127/2026 – DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO, 1ère adjointe, chargée des affaires générales, des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel,

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation d'occupation précaire jointe ;

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'une convention d'occupation précaire avec le G.A.E.C de Bontin représenté par Monsieur Guy de BONTIN domicilié, Les « Revirets » pour des terrains situés au lieu-dit « Le Petit Pré » à Autun, cadastrés **I n°61 et I n° 263**.

Article 2 : PRECISE que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du **1er novembre 2025 au 31 octobre 2026**.

Article 3 : DIT que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **100 € (cent euros) l'hectare, soit un montant total de 195.10 € (cent quatre-vingt-quinze euros et dix centimes) par an**, payable à réception d'un avis des sommes à payer émis par la trésorerie municipale.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 25 juin 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

